

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 723**14 juillet 2004****SOMMAIRE**

Aachen S.A.H., Luxembourg	34700	HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34701
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	34698	Immobilière Albert, S.à r.l., Bascharage	34692
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	34697	International Company of Investment S.A., Luxembourg	34693
Athéné S.A., Luxembourg	34658	Jafrá S.A., Luxembourg	34676
Athéné S.A., Luxembourg	34658	Kenmare Investments S.A., Luxembourg	34685
Behemoth S.A.H., Luxembourg	34700	Larissa S.A.H., Luxembourg	34698
Bernilux S.A.H., Luxembourg	34696	Launer International S.A.H., Luxembourg	34698
Bero S.A.H., Luxembourg	34702	Leyla S.A., Luxembourg	34699
BG Umbrella Fund	34695	LRI Invest S.A., Munsbach	34695
Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg	34704	Lufina S.A.H., Luxembourg	34699
D.S.J. S.A., Luxembourg	34697	Metec, S.A.H., Luxembourg	34704
Developing Energy Concepts (DEC), S.à r.l., Luxembourg	34686	Nativa S.A., Luxembourg	34700
Dexia Quant, Sicav, Luxembourg	34703	Nénuphar S.A.H., Luxembourg	34702
Essen S.A.H., Luxembourg	34699	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	34699
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A.H., Luxembourg	34697	Realpart S.A., Luxembourg	34696
Fioretti S.A.H., Luxembourg	34703	Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg	34700
Fond de Gras, Parc Industriel et Ferroviaire, A.s.b.l., Differdange	34689	Seath Luxembourg S.A., Livange	34703
Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg	34667	Waterford Investments S.A., Luxembourg	34694
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	34658	Watt Re S.A., Munsbach	34694
Hiva Holding S.A., Luxembourg	34696	Watt Re S.A., Munsbach	34694
Hôtel Nobilis S.A., Luxembourg	34704	Watt Re S.A., Munsbach	34694
		Zhung Hua, S.à r.l., Remich	34657

ZHUNG HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5530 Remich, 15, rue de l'Église.

R. C. Luxembourg B 21.546.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(040982.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ03944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(040975.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ03943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(040973.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FUND, R. C. Luxembourg section B numéro 32.327, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu le 29 novembre 1989, publié au Mémorial C n° 34 du 29 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 mai 2003.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Creutzwald, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Neuberg, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés le 18 mai et le 4 juin 2004

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 517 et n° 574;

- au journal «Luxemburger Wort» et

- au journal «Letzeburger Journal»;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier du 4 juin 2004.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;

2) Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);

3) Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);

4) Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 §1 (f));

5) Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);

6) Ajout de la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif, des swaps et des credit default swap (article 14 § 7 (b), (g), (h));

7) Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1);

8) Divers.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que 1.396 (mille trois cent quatre-vingt-seize) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 17 mai 2004. Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite Assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VI. La présente Assemblée ayant été re-convoquée conformément aux dispositions dudit article 67-1 (2) est régulièrement constituée et, aucun quorum n'étant plus requis, peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et entrée en vigueur le 13 février 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin d'autoriser le paiement du prix de rachat d'actions par cession d'actifs dans les conditions précisées au nouvel article 13§5 des statuts tels que repris ci-après.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de déléguer au conseil d'administration la possibilité d'établir ou modifier les règles d'évaluation des actifs afin d'avoir les cours les plus pertinents dans les conditions précisées au nouvel article 14§7 (f) des statuts tels que repris ci-après.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de donner au conseil d'administration la possibilité de suspendre le calcul des valeurs nettes d'inventaire ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment dans les conditions précisées au nouvel article 15§1(f) des statuts tels que repris ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts afin d'ouvrir la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant dans les conditions précisées aux nouveaux articles 12§3 et 13§4 des statuts tels que repris ci-après.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de déterminer la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif, des swaps et des credit default swap dans les conditions précisées au nouvel article 14§7 (b), (g) et (h) des statuts tels que repris ci-après.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin d'autoriser le conseil d'administration de décider seul de la liquidation, fermeture ou fusion de compartiment lorsque les actifs nets deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente dudit compartiment dans les conditions précisées au nouvel article 32§4 des statuts tels que repris ci-après.

Huitième résolution

Compte tenu de ces résolutions, l'Assemblée décide de donner aux statuts la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

Art. 1^{er}. Forme et dénomination

Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de FORTIS L FUND (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Titre II.- Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Art. 6. Compartiments d'actifs

Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et sous-catégories d'actions

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions

Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art 9. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

Art. 12. Conversion des actions

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire

La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'Inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation.

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le présent prospectus.

(g) Les swaps seront évalués sur base de leur valeur de marché, telle que déterminée sous la surveillance du et suivant des procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

(h) Le modèle interne d'évaluation de CDS utilise comme inputs la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de Swap du marché) pour calculer la mise au marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS les données d'un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la branche variable et la branche fixe du CDS.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ulté-

rieure des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions

Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III.- Administration et Surveillance de la société

Art. 16. Administrateurs

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur-délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect de la Loi.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de gestion et conseils

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV.- Assemblées générales**Art. 24. Représentation**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'administrateur-délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes

Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité

Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V.- Année sociale**Art. 28. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

Art. 30. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

La produit de la liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse de consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Art. 32. Liquidation, fusion, apport de compartiments

L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII.- Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la société

Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Lambert, A. Alexandre, L. Neuberg, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(054353.3/211/564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.266.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FoF, R. C. Luxembourg section B numéro 63.266, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu le 3 mars 1998, publié au Mémorial C n° 217 du 6 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 mai 2003.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Creutzwald, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Neuberg, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés le 18 mai et le 4 juin 2004:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 517 et n°574;

- au journal «Luxemburger Wort» et

- au journal «Letzeburger Journal»;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier du 4 juin 2004.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;

2) Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);

3) Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);

4) Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 §1 (f));

5) Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);

6) Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 § 7 (g));

7) Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1);

8) Divers.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que 5 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 17 mai 2004. Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite Assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VI. La présente Assemblée ayant été re-convoquée conformément aux dispositions dudit article 67-1 (2) est régulièrement constituée et, aucun quorum n'étant plus requis, peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour. L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et entrée en vigueur le 13 février 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin d'autoriser le paiement du prix de rachat d'actions par cession d'actifs dans les conditions précisées au nouvel article 13§5 des statuts tels que repris ci-après.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de déléguer au conseil d'administration la possibilité d'établir ou modifier les règles d'évaluation des actifs afin d'avoir les cours les plus pertinents dans les conditions précisées au nouvel article 14§7 (f) des statuts tels que repris ci-après.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de donner au conseil d'administration la possibilité de suspendre le calcul des valeurs nettes d'inventaire ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment dans les conditions précisées au nouvel article 15§1(f) des statuts tels que repris ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts afin d'ouvrir la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant dans les conditions précisées aux nouveaux articles 12§3 et 13§4 des statuts tels que repris ci-après.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin de déterminer la méthode d'évaluation des swaps dans les conditions précisées au nouvel article 14§7 (g) des statuts tels que repris ci-après.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts afin d'autoriser le conseil d'administration de décider seul de la liquidation, fermeture ou fusion de compartiment lorsque les actifs nets deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente dudit compartiment dans les conditions précisées au nouvel article 32§4 des statuts tels que repris ci-après.

Huitième résolution

Compte tenu de ces résolutions, l'Assemblée décide de donner aux statuts la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

Art. 1^{er}. Forme et dénomination

Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de FORTIS L FoF (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Titre II.- Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Art. 6. Compartiments d'actifs

Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et sous-catégories d'actions

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions

Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art 9. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

Art. 12. Conversion des actions

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire

La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf si il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'Inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation.

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le présent prospectus.

(g) Les swaps seront évalués sur base de leur valeur de marché, telle que déterminée sous la surveillance du et suivant des procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables au gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son

prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions

Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III.- Administration et Surveillance de la société

Art. 16. Administrateurs

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit

ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect de la Loi.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de gestion et conseils

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV.- Assemblées générales**Art. 24. Représentation**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes

Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité

Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V.- Année sociale**Art. 28. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport**Art. 30. Dissolution de la Société**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

La produit de la liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse de consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Art. 32. Liquidation, fusion, apport de compartiments

L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII.- Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la société

Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Lambert, A. Alexandre, L. Neuberg, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(054357.3/211/554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

JAFRA S.A., Société Anonyme,
(anc. CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.).
 Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 64.013.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of April.
 Before Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. (in liquidation), having its registered office in Luxembourg, Here represented by Me Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Westlake Village, California, on the 22nd of April two thousand and four which shall be annexed hereto.

The pre-named company, CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. (in liquidation), is the sole shareholder of CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., having its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered in the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 64.013, incorporated pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on the 1st April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 2nd, 1998 number 487, last modified pursuant to a deed of notary Paul Bettingen, of 20th May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 23rd, 2003, number 867,

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to transform the company from a Société à Responsabilité Limitée to a Société Anonyme and to increase the share capital of the company, by incorporation of some of the proceeds of the share premium account, by an amount of one million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and seventy-six US Dollars (USD 1,648,776.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) to one million six hundred and sixty-three thousand seven hundred and seventy-six US Dollars (USD 1,663,776.-).

2. Decision to change the name of the company to JAFRA S.A.

3. Decision to change the Company's financial year so that it runs from January 1 each year to December 31 in the same year.

4. Decision to amend the articles of incorporation of the company in accordance with the foregoing resolutions.

5. Decision to retain the current managers of the company as directors of the company, their term of office to expire at the Annual General Meeting to approve the accounts for the year ended May 20, 2004.

6. Decision to appoint ERNST & YOUNG of 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg as statutory auditor of the Company, their term of office to expire at the Annual General Meeting to approve the accounts for the year ended May 20, 2004.

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to transform the company from a Société à responsabilité limitée to a Société Anonyme. The value of the company is not less than eighty million seven hundred and twenty-one thousand two hundred and fifty-eight US Dollars (USD 80,721,258.-) evidence of that value having been given to the undersigned notary by a contribution in kind report of Marc Liesch, independent auditor dated April 23, 2004 which valuation report signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed with which it will be registered.

The transformation is made on the basis of the situation of assets and liabilities of the company, established on this day by a report of Mr Marc Liesch, réviseur d'entreprises, from the company AUTONOME DE REVISION, with registered office in Luxembourg, dated April 23, 2004 and which conclusion is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company and hence its issued share capital amounting to USD 15,000, divided into 150 shares of USD 100 each, its share premium of USD 80,714,884 its profit brought forward of USD 5,945, its legal reserve of USD 1,500 and loss for the financial period from May 21, 2003 to April 22, 2004 of USD 16,071.»

Which report will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The shareholder decides to change the name of the company to JAFRA S.A.

Third resolution

The shareholder decides to change the company's financial year so that it runs from January 1 each year to December 31 of the same year, except that there will be a short financial year from May 21, 2004 until December 31, 2004.

Fourth resolution

The shareholder decides to amend the existing capital of the company by changing the par value of the shares from one hundred US Dollars (USD 100.-) each to two US Dollars (USD 2.-) each so as to have a capital of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) represented by seven thousand five hundred (7,500) shares of a par value of two US Dollars (USD 2.-) each.

Fifth resolution

The shareholder decides to increase the share capital of the company by the incorporation of an amount of one million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and seventy-six US Dollars (USD 1,648,776.-) from the share premium account of the company so as to raise it from its present amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) to one million six hundred and sixty-three thousand seven hundred and seventy-six US Dollars (USD 1,663,776.-) by the creation and the issue of eight hundred and twenty-four thousand three hundred and eighty-eight (824,388) new class A shares of a par value of two US Dollars (USD 2.-) each.

Evidence that there is sufficient value in the share premium account has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the company dated April 22, 2004 which balance sheet signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed with which it will be registered.

Sixth resolution

The eight hundred and twenty-four thousand three hundred and eighty-eight (824,388) new class A shares have been subscribed by the sole shareholder.

Seventh resolution

The shareholder decides to amend the articles of incorporation of the company in accordance with the foregoing resolutions, so that they read as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of JAFRA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations and any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital of the corporation is fixed at one million six hundred and sixty-three thousand seven hundred and seventy-six US dollars (USD 1,663,776.-) represented by eight hundred and thirty-one thousand eight hundred and eighty-eight (831,888) Class A shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) each.

The shares may be created at the owner's option in a certificate representing single shares or in certificates representing two or more shares. The shares may be in registered or bearer form. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares. The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Any transfer or proposed transfer of any of the shares of the corporation shall be subject to the prior approval of the board of directors of the corporation, provided that the board of directors shall authorize such transfer unless it determines that such transfer would be in violation of a then existing restriction on the transfer of such shares which has been agreed with the owner of such shares or his predecessor in interest and has been brought to the attention of the board of directors. If the board of directors determines that a proposed transfer would be in violation of such a restriction it shall refuse to approve the transfer (it being understood that such a refusal must not result in a situation where a shareholder of the corporation who wishes to sell his shares to a party who has made a bona fide offer to purchase such shares is forced to continue holding such shares for an extended period of time) and shall notify the grounds for its refusal to the shareholder seeking to effect the transfer.

The board of directors may delegate to any committee formed by the board of directors the responsibility for approving, or refusing to approve proposed share transfers as contemplated by the preceding paragraph of this article 5.

Any attempt to transfer shares of the corporation without the prior approval of the board of directors (or such committee) shall be of no legal effect. In no event shall a share transfer be recorded in the share register of the corporation unless and until it has been approved by the board of directors (or by such committee).

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues. The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances towards third parties by the signature of two directors.

Art. 10. The board of directors may designate an executive committee (comité exécutif), an advisory committee (comité consultative) and one or more other committees, and in addition may give special powers relating to the daily management of all or part of the business of the corporation to one or more proxyholders (fondés de pouvoir). Any such proxyholder shall not be required to be a director or a shareholder. The giving of such special powers to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of a general meeting of the shareholders. Each committee designated by the board of directors shall consist of such number of directors as from time to time may be fixed by the board of directors, and, for the committees other than the executive committee, may also include individuals who are not directors. The board of directors may also designate one or more directors as alternate members of any such committee, who may replace any absent or disqualified member or members at any meeting of such committee. Thereafter, members (and alternate members, if any) of each such committee may be designated by the board of directors. Any such committee may be abolished or re-designated from time to time by the board of directors. Each member (and each alternate member) of any such committee shall hold office until his or her successor shall have been designated or until his or her earlier death, resignation or removal.

During the intervals between the meetings of the board of directors, the executive committee, except as otherwise provided in this article, shall have and may exercise all the powers and authority of the board of directors in the management of the property, affairs and business of the corporation, with the exception of the following actions which shall require a decision by the board of directors itself: (i) the issuance to third parties of all or any part of the authorized but unissued shares of the corporation, (ii) the payment of an interim dividend (acompte sur dividendes) and the submission to the annual shareholders meeting of a proposal regarding the payment of a dividend, (iii) the finalization of the management report (rapport de gestion) to be submitted by the board of directors to the annual shareholders meeting, (iv) the calling of meetings of the shareholders and (v) the postponement of a shareholders meeting (in the circumstances contemplated by article 67 (5) and (6) of the Coordinated Law on Commercial Companies of the Grand Duchy of Luxembourg). The advisory committee shall perform such duties as may be assigned to it from time to time by the board of directors, and shall be composed of officers holding the following titles:

- (i) a «President» and «Chief operating Officer»;
- (ii) a «Chief Executive Officer»;
- (iii) one or more «Executive Vice Presidents»;
- (iv) one or more «Vice Presidents»;
- (v) a «Secretary» and one or more «Assistant Secretaries»;
- (vi) a «Treasurer» and one or more «Assistant Treasurers»;
- (vii) «Chief Financial Officer»

The board of directors shall have all powers to create new positions within the advisory committee as it may from time to time deem appropriate.

Any other committee formed by the board of directors, except as otherwise provided in this article, shall have and may exercise such powers of the board of directors as may be provided by resolution or resolutions of the board of directors. The executive committee, the advisory committee and any other committee formed by the board of directors shall not have the power or authority: a) to approve or adopt any action or matter expressly required by the applicable laws of the Grand Duchy of Luxembourg to be submitted to the shareholders for approval; or b) adopt, amend or repeal any provision of the articles of association of the corporation. Each such committee may fix its own rules of procedure and may meet at such place (within or outside the Grand Duchy of Luxembourg), at such time and upon such notice, if any, as it shall determine from time to time. Each such committee may keep minutes of its proceedings and shall report such proceedings to the board of directors at the meeting of the board of directors next following any such proceedings. Except as may be otherwise provided in the resolution creating such committee, at all meetings of any committee the presence of members (or alternate members) constituting a majority of the total membership of such committee shall constitute a quorum for the transaction of business. The act of the majority of the members present at any meeting at which a quorum is present shall be the act of such committee. Any action required or permitted to be taken at any

meeting of any such committee may be taken without a meeting, if all members of such committee shall consent to such action in writing and such writing or writings are filed with the minutes of the proceedings of the committee. The members of any such committee shall act only as a committee, and the individual members of such committee shall have no power as such.

Members of any committee designated by the board of directors may participate in a meeting of such committee by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting. In the event of the absence or disqualification of a member of any committee, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not he, she or they constitute a quorum, may unanimously appoint another member of the board of directors to act at the meeting in the place of any such absent or disqualified member.

Any member (and any alternate member) of any committee may resign at any time by delivering written notice of resignation, signed by such member, to the chairman of the board of directors. Unless otherwise specified therein such resignation shall take effect upon delivery. Any member (and any alternate member) of any committee may be removed from his or her position as a member (or alternate member, as the case may be) of such committee at any time, either for or without cause, by resolution adopted by a majority of the whole board of directors.

If any vacancy shall occur in any committee, by reason of disqualification, death, resignation, removal or otherwise, the remaining members (and any alternate members) shall continue to act, and any such vacancy may be filled by the board of directors.

Art. 11. The corporation shall indemnify any director, any member of any committee designated by the board of directors and any «fondé de pouvoir» and his or her heirs, executors and administrators, against expenses (including attorneys' fees) judgments and fines in connection with any action, suit or proceeding or appeal therefrom, to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or a member of any committee designated by the board of directors or a «fondé de pouvoir» of the corporation, or, at the request of the corporation, of any other corporation partnership, joint venture, trust or other enterprise in which the corporation holds a direct or indirect ownership interest or of which the corporation is a direct or indirect creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, provided that he or she acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the corporation, and, with respect to any criminal action or proceeding had no reasonable cause to believe his or her conduct was unlawful; and in the event of a settlement, such indemnification shall be provided for all expenses incurred and amounts paid in connection with such settlement unless the corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not meet the above indicated standard of conduct; except that in the case of an action or suit brought by the corporation against such a director, committee member or «fondé de pouvoir» to procure a judgment in favor of the corporation (1) such indemnification shall be limited to expenses (including attorneys' fees) actually and reasonably incurred by such person in the defense or settlement of such action or suit, and (2) notwithstanding any other provisions hereof, no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable to the corporation unless and only to the extent that the Luxembourg Courts or the courts in which such action or suit was brought shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnity for such costs and expenses as the Luxembourg Court or such other court may deem legal and proper.

The corporation may purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was or has agreed to become a director, committee member or «fondé de pouvoir» of the corporation, or is or was serving at the request of the corporation in any equivalent position in any such other corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, against any liability asserted against him and incurred by him or on his behalf in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the corporation would have the power to indemnify him against such liability under the provisions of this article, provided that such insurance is available on acceptable terms, which determination shall be made by a vote of a majority of the entire board of directors.

If this article or any portion hereof shall be invalidated on any ground by any court of competent jurisdiction, then the corporation shall nevertheless indemnify each such director, committee member or «fondé de pouvoir» and may indemnify each employee or agent of the corporation as to costs, charges and expenses (including attorneys' fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement with respect to any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, including an action by or in the right of the corporation, to the fullest extent permitted by any applicable portion of this article that shall not have been invalidated and to the fullest extent permitted by applicable law.

Subject to the applicable provisions of Luxembourg law and in particular Section 59 of the Luxembourg Law on Commercial Companies, no director, committee member or «fondé de pouvoir» of the corporation shall be liable to the corporation or its shareholders for his actions or omissions when performing his duties as a director, committee member or «fondé de pouvoir», provided that nothing contained in these articles of incorporation shall eliminate or limit the liability of a director, committee member or «fondé de pouvoir» (i) for any breach of his duty of loyalty to the corporation or its shareholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional misconduct or a knowing violation of the law, or (iii) for any transaction from which the director derived an improper personal benefit.

Art. 12. The board of directors or the statutory auditor may convene shareholder meetings each time the interests of the company so request. Such meetings must be convened each time shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital request it by writing with an indication of the agenda.

Art. 13. Any litigation involving the corporation as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. Supervision

Art. 14. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 15. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11 a.m. and the first time in the year 2004. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year allocation of profits

Art. 16. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January each year and shall terminate on the 31st of December in the same year, provided that there will be a short accounting year from May 21, 2004 until December 31, 2004.

Art. 17. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution Liquidation

Art. 18. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Eighth resolution

The shareholder decides to retain the current managers of the company as directors of the company, their term of office to expire at the Annual General Meeting to approve the accounts for the year ended May 20, 2004.

Ninth resolution

The shareholder decides to appoint ERNST & YOUNG of 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg as statutory auditor of the Company, their term of office to expire at the Annual General Meeting to approve the accounts for the year ended May 20, 2004.

Evaluation and costs

For the purpose of registration the present increase of capital is valued at one million three hundred eighty-eight thousand six hundred seventy-seven euros (EUR 1,388,677.-).

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand eight hundred euros (EUR 3,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. (en liquidation), avec siège social à Luxembourg, représentée par Me Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Westlake Village Californie, le vingt-deux avril de l'an deux mille quatre laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. (en liquidation), est l'actionnaire unique de la société CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.013, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 juillet 1998 numéro 487, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul Bettingen, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 23 août 2003 numéro 867,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Décision de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme et d'augmenter le capital social de la société, en utilisant une partie d'un montant du poste de primes d'émission, à concurrence d'un million six cent quarante-huit mille sept cent soixante-seize dollars US (USD 1.648.776,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) à un million six cent soixante-trois mille sept cent soixante-seize dollars US (USD 1.663.776,-).
2. Décision de changer la dénomination de la société en JAFRA S.A.
3. Décision de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1^{er} janvier et de le faire se terminer le 31 décembre de chaque année.
4. Modification subséquente des articles des statuts.
5. Décision de garder les gérants actuels de la société en tant qu'administrateurs de la société avec un mandat qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour approuver les comptes pour 20 mai 2004.
6. Décision de nommer ERNST & YOUNG avec siège social à 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec un mandat qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour approuver les comptes pour 20 mai 2004.

Ensuite, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme. La valeur de la société n'est pas moins que quatre-vingt million sept cent vingt et un mille deux cent cinquante-huit dollars US (80.721.258,- USD) ainsi qu'il résulte d'un rapport sur l'apport en nature de M. Marc Liesch, réviseur, en date de 23 avril 2004, lequel après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, établie à ce jour par un rapport de Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprise, de la société AUTONOME DE REVISION avec siège social à Luxembourg, daté du 23 avril 2004, et dont la conclusion est la suivante:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company and hence its issued share capital amounting to USD 15,000.- divided into 150 shares of USD 100.- each, its share premium of USD 80,714,884, its profit brought forward of USD 5,945.- its legal reserve of USD 1,500.- and loss for the financial period from May 21, 2003 to April 22, 2004 of USD 16,071.-».

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination de la société à JAFRA S.A.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'exercice social lequel commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, sauf qu'il y aura un exercice social court à partir du 21 mai 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le capital social de la société en changeant la valeur nominale des actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune, à deux dollars US (USD 2,-) chacune, de manière à avoir un capital social de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) représenté par sept mille cinq cent (7.500) actions avec une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de la société en utilisant un montant d'un million six cent quarante-huit mille, sept cent soixante-seize dollars US (USD 1.648.776,-) du poste de primes d'émission, pour le porter de son montant actuel de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) à un million six cent soixante-trois mille, sept cent soixante-seize dollars US (USD 1.663.776,-) par la création et l'émission de huit cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit actions (824.388) nouvelles de la classe A d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,- chacune). La preuve qu'il y a une valeur suffisante dans le poste de primes d'émission a été donnée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté à la date du 22 avril 2004 lequel après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentaire et le comparant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

Toutes les actions nouvelles de la classe A ont été souscrites par l'actionnaire unique.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAFRA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au

siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placée à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile à la réalisation de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million six cent soixante-trois mille sept cent soixante-seize US dollars (USD 1.663.776,-) représenté par huit cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-huit (831.888) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (USD 2.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créés au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres sont nominatifs ou au porteur. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits sous les conditions prévues par la loi.

Tout transfert ou projet de transfert, d'actions de la société sera subordonné à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société, étant entendu que le conseil d'administration devra autoriser un tel transfert sauf s'il estime qu'il violerait une restriction existante relative aux transferts de ces actions, restriction acceptée par le titulaire de ces actions ou son prédécesseur et que l'existence d'une telle restriction lui a été rappelée. Si le conseil d'administration estime que le projet de transfert violerait une telle restriction, il interdira ce transfert (un tel refus ne pourra produire une situation dans laquelle un actionnaire de la société qui entend vendre ses actions à un tiers ayant fait une offre d'acquisition de bonne foi serait contraint de détenir ces actions pour une période significative supplémentaire) et notifiera les raisons du refus à l'actionnaire désireux d'effectuer ce transfert.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout comité qu'il aura créé la responsabilité d'approuver ou refuser d'approuver le projet de transfert d'actions tel que décrit au paragraphe précédent.

Toute tentative de transfert d'actions de la société sans l'autorisation préalable du conseil d'administration (ou d'un tel comité) n'aura aucun effet juridique. En aucun cas ce transfert d'actions ne sera enregistré sur le registre des actions de la société avant son autorisation préalable par le conseil d'administration (ou par un tel comité).

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur, rémunération et la durée de leur mandat sont fixées par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances envers les parties tierces par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra désigner un comité exécutif, un comité consultatif et un ou plusieurs autres comités, et également donner des pouvoirs spéciaux relatifs à la gestion journalière de tout ou partie des affaires de la société à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Un fondé de pouvoirs ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire. La délégation de ces pouvoirs spéciaux à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Chaque comité désigné par le conseil

d'administration comportera un nombre de membres fixé de temps à autre par le conseil d'administration et, pour les comités autres que le comité exécutif pourra comporter des personnes qui ne seront pas des administrateurs. Le conseil d'administration pourra aussi désigner un ou plusieurs administrateurs comme membres suppléants de ces comités, qui pourront remplacer un ou des membres absents ou déchus à toute réunion de ces comités. Par la suite, les membres (et les membres suppléants le cas échéant) de ces comités pourront être désignés par le conseil d'administration. Chacun de ces comités pourra être supprimé ou redésigné de temps à autre par le conseil d'administration. Chaque membre (titulaire et suppléant) de ces comités devra rester en fonction jusqu'à ce que son successeur soit désigné ou jusqu'à la date de son décès, de sa démission ou de son renvoi si elle est antérieure.

Entre les réunions du conseil d'administration, sauf lorsque le présent article stipule autrement, le comité exécutif détiendra et pourra exercer tous les pouvoirs et l'autorité du conseil d'administration en ce qui concerne la gestion des biens, des affaires et de l'activité de la société, à l'exception des décisions suivantes qui nécessiteront une décision du conseil d'administration lui-même: (i) l'émission en faveur de tierces parties de tout ou partie des actions autorisées mais non émises de la société, (ii) le paiement d'un acompte sur dividendes et la soumission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'une proposition concernant le versement d'un dividende, (iii) la mise au point du rapport de gestion qui doit être soumis par le conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, (iv) la convocation des assemblées d'actionnaires et (v) la remise d'une assemblée des actionnaires (dans les cas prévus à l'article 67 (5) et (6) de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales du Grand-Duché de Luxembourg).

Le comité consultatif mettra en oeuvre les missions qui lui seront confiées de temps à autre par le conseil d'administration, et comprendra des membres ayant les titres suivants:

- (i) un «President» et «Chief Operating Officer»;
- (ii) un «Chief Executive Officer»;
- (iii) un ou plusieurs «Executive Vice Presidents»;
- (iv) un ou plusieurs «Vice Presidents»;
- (v) un «Secretary» et un ou plusieurs «Assistant Secretaries»;
- (vi) un «Treasurer» et un ou plusieurs «Assistant Treasurers»;
- (vii) un «Chief Financial Officer».

Le conseil d'administration aura tout pouvoir afin de créer de nouvelles fonctions au sein du comité consultatif lorsqu'il le jugera nécessaire.

Tout autre comité formé par le conseil d'administration, sous réserve des exceptions stipulées au présent article, aura et pourra exercer les pouvoirs du conseil d'administration conformément aux dispositions de la ou des résolutions du conseil d'administration. Ni le comité exécutif, ni le comité consultatif, ni un autre comité formé par le conseil d'administration n'aura le pouvoir ou l'autorité:

- a) d'approuver ou adopter une décision ou une action réservée par le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg à l'approbation des actionnaires; ou
- b) d'adopter, de modifier, ou d'abroger, une disposition des statuts de la société.

Chacun de ces comités pourra fixer ses propres règles de procédure et pourra se réunir en n'importe quel lieu (dans le Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs), à l'heure et dans un délai, si délai il y a, qu'il pourra décider de temps à autre. Chacun de ces comités pourra établir des procès-verbaux de ses délibérations et fera part de ses délibérations au conseil d'administration lors de la première réunion du conseil d'administration qui suivra ces délibérations. Sauf lorsque la résolution créant ce comité stipule autrement, le quorum requis pour la prise de décision à toutes les réunions des comités sera de la majorité de tous les membres de ces comités, que les personnes présentes soient membres titulaires ou suppléants. Une décision sera valablement prise par un tel comité lorsqu'elle est prise par une majorité des membres présents à une réunion, lorsque le quorum est réuni. Toute décision qui doit être ou pourra être prise à une réunion d'un tel comité pourra être prise sans qu'une réunion n'ait lieu, si tous les membres de ce comité consentent par écrit à cette décision, et si ces consentements écrits sont attachés au procès-verbal des réunions de ce comité. Les membres de ces comités devront agir seulement dans le cadre du comité, et les personnes qui sont les membres de ces comités n'auront aucun pouvoir individuel en tant que tels.

Les membres des comités désignés par le conseil d'administration pourront participer à des réunions de ces comités par le biais d'une conférence téléphonique ou autre équipement de communication similaire au moyen duquel les personnes participant à une réunion peuvent s'entendre les uns les autres et la participation à une réunion conformément à cette disposition sera comptée comme l'équivalent d'une présence physique à la réunion. En l'absence d'un des membres d'un comité, ou si ce membre est déchu, le ou les membres de ce comité qui sont présents à une réunion et qui peuvent valablement y prendre part au vote, que le quorum requis soit réuni ou non, pourront par décision unanime nommer un autre membre du conseil d'administration pour agir à la place du membre absent ou déchu lors de cette réunion. Tout membre (titulaire ou suppléant) d'un comité pourra démissionner à toute époque en communiquant une déclaration écrite de démission, signée par ce membre, au président du conseil d'administration.

Sauf si cette déclaration stipule autrement, la démission prendra effet à compter de la réception de la déclaration. Tout membre (titulaire ou suppléant) d'un comité peut être renvoyé de son poste de membre (titulaire ou suppléant selon le cas) de ce comité à toute époque, que ce soit avec ou sans un motif particulier, par une résolution adoptée par une majorité de tout le conseil d'administration.

Si un poste de membre d'un comité n'est plus pourvu, en raison d'une déchéance de membre, d'un décès, d'une démission, d'un renvoi ou autre, les membres restants (et tous les membres suppléants) pourront continuer à remplir leurs fonctions, et ce poste pourra être pourvu par le conseil d'administration.

Art. 11. La société indemnifiera tout administrateur, tout membre du comité désigné par le conseil d'administration et tout fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais (en ce inclus les frais d'avocats), condamnations et amendes relatifs à des actions en justice, procès, poursuites judiciaires ou procédures d'appel auxquelles il est partie en raison de ses fonctions d'administrateur ou de membre de comité nommé par le conseil d'administration ou par un fondé de pouvoir de la société ou, à la demande de la société, de tout autre «partnership», «joint venture», «trust» ou tout autre entité dans laquelle la société possède une participation directe ou indirecte ou pour laquelle la société est créancière directe ou indirecte et par laquelle il n'est pas habilité à être indemnisé, à condition qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière qu'il a «considérée raisonnablement comme étant ou n'étant pas opposée aux meilleurs intérêts de la société et, s'agissant de poursuites pénales, qu'il n'ait pas eu de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale; en cas d'arrangement transactionnel, une telle indemnisation sera fournie pour toutes dépenses occasionnées ou sommes payées à l'occasion d'un tel arrangement, sauf si la société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser ne s'est pas conformée aux principes de conduite décrits ci-dessus. A l'exception de l'hypothèse où une action en justice ou un procès serait engagé par la société contre un tel administrateur, membre de comité ou fondé de pouvoir tendant à obtenir un jugement en faveur de la société, (1) une telle indemnité sera limitée aux frais (en ce inclus les frais d'avocats) réellement et raisonnablement occasionnés par une telle personne pour sa défense ou pour un accord transactionnel faisant suite à telle action en justice ou à un tel procès, et (2) nonobstant toute autre disposition, aucune autre indemnité ne sera octroyée en raison d'une requête, litige ou matière pour lesquels cette personne a été reconnue responsable vis-à-vis de la société à moins que, et dans cette seule limite, les juridictions luxembourgeoises ou les juridictions devant lesquelles ces procédures ou actions en justice ont été engagées ne décident que malgré la reconnaissance de sa responsabilité mais eu égard à l'ensemble des circonstances de l'espèce, cette personne a honnêtement et raisonnablement droit aux indemnités pour ces frais et dépenses que les juridictions luxembourgeoises ou toutes autres juridictions évolueront souverainement.

La société pourra acheter et maintenir en vigueur une assurance pour couvrir la responsabilité de toute personne qui est, a été ou a accepté de devenir administrateur, membre du comité ou fondé de pouvoir de la société, ou est ou a été, à la demande de la société, dans une fonction équivalente au sein d'une autre société, «partnership», «joint venture», «trust» ou toute entité, contre toute responsabilité alléguée contre elle et encourue par elle ou pour son compte à ce titre, ou provenant de sa situation, que la société ait ou non le pouvoir d'indemniser cette personne contre une telle responsabilité aux termes du présent article, à la condition qu'une telle assurance soit disponible en des termes acceptables, la décision concernant cette disponibilité devant être prise par un vote de la majorité de l'ensemble du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où le présent article ou une partie du présent article devait être annulée pour quelque cause que ce soit par une juridiction, la société devra alors néanmoins indemniser l'administrateur, membre de comité ou fondé de pouvoir, et pourra indemniser chaque employé ou agent de la société pour les coûts, frais et dépenses (en ce compris les frais d'avocats), jugements, amendes et sommes payées au titre d'un accord transactionnel occasionné par une action en justice civile, criminelle, administrative ou faisant suite à une enquête, y compris une action par ou au nom de la société, dans les limites indiquées aux dispositions du présent article qui n'auraient pas été annulées et dans les limites de la loi applicable.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et plus particulièrement de l'article 59 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, aucun administrateur, membre de comité ou fondé de pouvoir de la société ne pourra être tenu responsable vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires pour ses actions ou omissions dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur, de membre de comité ou de fondé de pouvoir, à condition qu'aucune disposition des présents statuts ne supprime ou ne limite la responsabilité d'un administrateur, membre de comité ou fondé de pouvoir pour (i) tout manquement à son devoir de loyauté vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires, (ii) pour tous actes ou omissions n'ayant pas faits de bonne foi ou ayant été générés par une faute intentionnelle ou une violation manifeste de la loi, ou (iii) pour toute transaction de laquelle l'administrateur a tiré un profit irrégulier.

Art. 12. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer des assemblées chaque fois que l'intérêt de la société le commande. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite contenant l'ordre du jour.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée, par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à condition qu'il y ait un exercice social court à partir du 21 mai 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de garder les gérants actuels de la société en tant qu'administrateurs de la société avec un mandat qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour approuver les comptes pour 20 mai 2004.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer ERNST & YOUNG avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec un mandat qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour approuver les comptes pour 20 mai 2004.

Evaluation et coût

Pour les besoins de l'enregistrement du présent acte, l'augmentation de capital est évaluée à un million trois cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-dix-sept euros (EUR 1.388.677,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2004.

P. Bettingen.

(040856.3/202/594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 43.419.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 mars 1993, acte publié au Mémorial C n° 289 du 14 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour KENMARE INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040619.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

DEVELOPING ENERGY CONCEPTS (DEC), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 287-289, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 100.856.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft KULCZYK HOLDING S.A., mit Sitz in Polen, ul. Krucza 24/26, P-00-526 Warszawa, einregistriert unter Nummer 630183978,

hier vertreten durch Frau Isabelle Rosseneu, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 4. Mai 2004, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Ueberwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze.

Die Gesellschaft kann desweiteren insbesondere folgende Tätigkeit ausüben:

- a) Handel mit, Leitung und Durchführung von Finanzierungen, Investitionen und Maklergeschäften aller Art; Organisation und Vornahme von Handelsgeschäften und Operationen aller Art durch Financiers, Makler, Aktionäre, Gesellschaften, Körperschaften, Vereine, Immobilienmakler, Händler, Kaufleute und Industrielle;
- b) Errichtung, Gründung, Handel mit, und Verwaltung von Agenturen und Repräsentationen aller Art; Vertrieb von Produkten und Waren, sowie Handel mit Rohmaterialien, Sachgütern, Waren, Produkten und Eigentumsrechten jeder Art und Natur für eigene oder Rechnung Dritter;
- c) Leitung und Durchführung internationaler Handelsgeschäfte;
- d) Abschluss und Durchführung von Verträgen oder Rechtsgeschäften jeder Art, welche mit obigem Gegenstand in Verbindung stehen;
- e) Das Betreiben von Immobilien, sowie Kauf, Verkauf und Leasen von Grundstücken und Bauten; Verwaltung und Leitung von Hotels, sowie generelle Tätigkeiten im Bereich des Tourismus;
- f) Beratungsdienstleistungen für und Verwaltung von Gesellschaften und Firmen im weitesten Sinne;
- g) Durchführung von Handelsgeschäften, Technischen Vorgängen, Finanzierungen, Immobilien- oder Mobiliargeschäften im Rahmen der genannten Bereiche und mit dem Ziel, diese zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung DEVELOPING ENERGY CONCEPTS (DEC), S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden laut Beschluss der Gesellschafter.

Durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 12. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2004.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 17.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

Art. 20. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.

Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde durch den alleinigen Gesellschafter, die Aktiengesellschaft KULCZYK HOLDING S.A., vorgeannt, gezeichnet.

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft somit zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise eintausenddreihundert Euro (1.300,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 287-289, route d'Arlon.

2) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 287-289, route d'Arlon. Sie ist berechtigt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand four, on the seventh of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KULCZYK HOLDING S.A., having its registered office in Poland, ul. Krucza 24/26, P-00-526 Warszawa, registered number 6301837978,

here represented by Miss Isabelle Rosseneu, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated May 4th, 2004, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a company:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is to hold participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign company, acquire by way of investment, subscription and any other way whatever securities and patents, realize them by way of sale, exchange or otherwise, have developed these securities, patents and patentable proceedings.

The company may borrow and grant loans, with or without guarantees, participate in the creation and development of any enterprise and grant to it any support. In general the company may take any measures regarding control, supervision and documentation and carry out any activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits of the law of 10th of August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

The Company may also carry out the following activities:

a) Trade in, Management and Execution of Financing, Investments and Tradingbusiness of all kind; Organisation and Incorporation of Trading companies and related operations through Financing bodies, Brokers, Shareholders, Companies, Bodies, Associations, Real estate brokers, Traders, Business men and Industrialists;

b) Incorporation, Trade in or representation of Agencies or representations of other nature. Trade in Products and Goods, like trade in raw materials, real estate, other products, and products and ownership titles of any kind and nature for own account or the account of third parties;

c) Management and execution of International trading companies;

d) Constitution and execution of Contracts or Legal agreements of any kind, as long as covered by the above described activities;

e) Real estate investments, like Buying, Selling and leasing of parcels and buildings; management and direction of Hotels, as well as general Activities with regard to Tourism;

f) Advice to and management of Companies and Firms, in the widest sense;

g) Execution of Trading companies, Technical designs, financing, Real estate and estate deals within the above set boundaries and with the goal to improve these.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name DEVELOPING ENERGY CONCEPTS (DEC), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by simple decision of the manager(s) of the company.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 11. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 14. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2004.

Art. 16. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 18. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 19. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 20. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law are satisfied.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder KULCZYK HOLDING S.A., prenamed. All the shares have been fully paid up in cash on a bank account of the company, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now at the disposal of the company; evidence thereof has been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

2) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

The manager has the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Signé: I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. Mai 2004.

G. Lecuit.

(040801.3/220/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

FOND DE GRAS, PARC INDUSTRIEL ET FERROVIAIRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Differdange, Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg F 527.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 13 janvier, les soussignées, personnes physiques, à savoir:

1. Monsieur Albert Wolter, fonctionnaire PTT, demeurant à Rodange, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de président de l'association TRAIN 1900 AMTF

2. Monsieur Patrick Reinert fonctionnaire, demeurant à Niederkorn, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de président de l'association MINIÈRESBUNN DHOIL-RODANGE

3. Monsieur Jean-Claude Schumacher, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de responsable du patrimoine industriel du Service des Sites et Monuments Nationaux

4. Monsieur Alain Faber, fonctionnaire PTT, demeurant à Hagen, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de conservateur au Musée National d'Histoire Naturelle

5. Monsieur J. L. Mousset, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de conservateur au Musée national d'Histoire et d'Art, section Arts industriels et populaires

6. Monsieur Jeannot Metzler, fonctionnaire, demeurant à Bourglinster, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de conservateur au Musée National d'Histoire et d'Art, section Archéologie

7. Monsieur Jean Reitz, employé communal, demeurant à Mondercange, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité d'animateur culturel régional au Ministère de la Culture

8. Monsieur John Schadeck, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de Conseiller de Direction première classe au Ministère du Tourisme et des Classes Moyennes.

9. Monsieur Cornel Meder, fonctionnaire, demeurant à Niederkorn, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité d'échevin de la ville de Differdange.

10. Monsieur Roger Klein, député, demeurant à Lamadelaine, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de bourgmestre de la commune de Pétange.

11. Monsieur Denis Cruciani, demeurant à Saulnes (F) de nationalité française, en sa qualité de Maire de la Commune de Saulnes

12. Monsieur Guy Linster, fonctionnaire en retraite, demeurant à Bridel, de nationalité luxembourgeoise, en sa qualité de secrétaire de la FONDATION BASSIN MINIER.

Préambule

Considèrent

- qu'il est important de sauvegarder des témoignages de l'industrie minière, sidérurgique et ferroviaire du Bassin Minier luxembourgeois, notamment le site du Fond de Gras, qui est classé monument historique et qui est mis en valeur depuis des années comme site muséologique par le Service des Sites et Monuments Nationaux en collaboration avec les associations AMTF et MINIÈRESBUNN

- que les trois communes de Differdange, de Pétange et de Saulnes accueillent une concentration de différents sites multidisciplinaires faisant partie du patrimoine naturel, culturel, historique et touristique de la région; notamment le Parc Industriel et Ferroviaire du Fond de Gras, avec les deux trains touristiques et le café ouvrier, le village ouvrier de Lasauvage et la cité ouvrière de Saulnes, l'école nature et le centre d'hébergement de Lasauvage, le site archéologique du «Tételbiërg», le site géologique du «Giele Botter» et la Ferme Rouge

- que le Fond de Gras a tous les atouts pour devenir le centre d'un grand «musée éclaté» sur l'industrialisation du Luxembourg.

- qu'il est nécessaire de mettre en valeur un concept global et régional pour la sauvegarde et l'exploitation de ce patrimoine culturel et naturel et qu'il existe un besoin crucial de coordination, de gestion professionnelle et d'orientation de toutes ces activités, sans préjudice des activités des différents partenaires.

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Chapitre 1.- Dénomination - Siège - Buts sociaux - Composition et Fonds associatifs

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FOND DE GRAS. PARC INDUSTRIEL ET FERROVIAIRE. Son siège est établi à l'Hôtel de Ville de Differdange. Le siège peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration. L'Association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour but:

de promouvoir la culture industrielle en général, et le Parc Industriel et Ferroviaire du Fond du Gras en particulier.

- de renforcer la coopération avec d'autres associations qui poursuivent les mêmes objectifs, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité dans le but de constituer un réseau du patrimoine industriel dans l'Agglomération transfrontalière du PED et dans la grande région Saar-Lor-Lux et de réaliser des actions communes

- de promouvoir l'échange de professionnels et de savoir-faire en organisant des colloques, séminaires sur le patrimoine industriel, sa conservation, sa réaffectation et sa mise en valeur

- de préserver et de réhabiliter le site central du Fond de Gras et les sites conjoints dans le but de sensibiliser le public le plus large, et notamment le public jeune, au milieu et à l'histoire culturelle et sociale, ainsi qu'à l'environnement social, du Bassin Minier

- de réaliser un concept global pour le Parc du Fond de Gras et d'y intégrer d'autres points d'attractions du site et des environs au sens large, comprenant notamment la vallée du Fond de Gras avec les deux trains touristiques et le café ouvrier, le village ouvrier de Lasauvage et la cité ouvrière de Saulnes, l'école nature et le centre d'hébergement de Lasauvage, le site archéologique du Tételbiërg, le site géologique du Giele Botter et la Ferme Rouge

- de garantir la gestion et la promotion professionnelle du Parc et d'organiser des actions culturelles dans le Parc

Art. 3. Pour atteindre ces objectifs, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant aux buts définis ci-dessus.

Il va de soi que les deux associations AMTF et MINIÈRESBUNN DHOIL-RODANGE qui assurent la circulation des trains touristiques sur le site du Fond de Gras, gardent toute leur autonomie en ce qui concerne la gestion de leur association conformément à leurs statuts.

Art. 4. L'association comprend des membres actifs, donateurs et honoraires.

Art. 5. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 12 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte.

Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Pour les membres actifs, elle ne pourra dépasser mille francs (indice 548,67)

L'exclusion d'un membre actif ne peut être décidée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix sur proposition du conseil d'administration.

Art. 6. La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans devoir prendre part aux activités de l'association, lui apporteront leur appui moral et auront fait un don supérieur à la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les membres honoraires regroupent des personnes ou des institutions qui ont acquis des mérites particuliers dans la promotion des buts visés par l'association; ils sont dispensés de la cotisation.

L'exclusion d'un membre donateur et honoraire est de la compétence du conseil d'administration, l'intéressé ayant été entendu.

Chapitre II.- Assemblée Générale

Art. 7. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an; la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres par simple lettre au moins dix jours à l'avance.

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre peut donner pouvoir, par procuration écrite, à un autre membre actif de le représenter lors des délibérations. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat.

Les membres honoraires et donateurs y ont voix consultative.

Art. 8. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation des budgets et des comptes
- 4) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts
- 5) la dissolution de l'association

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite, et motivée d'un cinquième des membres actifs au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit se réunir dans le délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

Art. 10. Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des membres actifs est présente ou représentée. Tous les procès-verbaux et résolutions de l'Assemblée Générale sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre III.- Conseil d'administration

Art. 11. L'association est administrée par un Conseil composé de cinq administrateurs au moins. Chaque administrateur dispose d'une voix.

L'assemblée générale élit ce conseil d'administration parmi ses membres actifs et ce pour la durée de deux ans. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier et deux autres membres qui forment le bureau exécutif de l'association.

Art. 12. Tous les membres du conseil d'administration sont élus séparément, à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration est tenu de présenter à l'assemblée générale annuelle des rapports détaillés sur la gestion des affaires. Le rapport du trésorier doit être fait par écrit et il sera, tout comme les livres de compte, soumis à l'examen de deux réviseurs de caisse ou d'une fiduciaire agréée à désigner par l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en son absence du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président, ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 15. Le président représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. La société est engagée valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs mandatés.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers pour les affaires courantes.

Art. 16. En cas de vacance de postes, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance du poste de président, il sera pourvu à son remplacement lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet dans le mois suivant. Pendant l'intérim, les fonctions de président sont assumées par le vice-président, ou à défaut, par l'administrateur délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Un membre ne peut valablement se faire représenter au conseil d'administration que par une personne membre munie d'une procuration écrite.

Chapitre IV.- Divers

Art. 19. Le conseil d'administration se donne un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis au vote à l'assemblée générale.

Art. 20. Recettes de l'association:

- les cotisations annuelles
- les dons et legs
- les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association
- les subventions
- toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile

Art. 21. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le résultat d'exploitation. L'excédent favorable appartient à l'association. L'année sociale débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'association ne peut être valablement engagée, quant aux mouvements financiers, que par la signature conjointe du trésorier et du président pour toute dépense excédant le montant de 100.000,- (cent mille) francs.

Le premier exercice commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Art. 22. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom, et aucun des membres actifs ou du conseil d'administration ne pourra en être rendu responsable.

Art. 23. Les modifications aux statuts et la dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

Art. 24. En cas de dissolution volontaire, l'actif sera affecté après liquidation du passif à une ou plusieurs oeuvres poursuivant un but conforme aux objectifs de l'association. L'assemblée désignera le bénéficiaire à la majorité simple des voix.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur l'association sans but lucratif.

Les procurations prémentionnées resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

Fait à Differdange, en autant d'exemplaires que de parties, date qu'en tête.

Signatures

Le premier conseil d'administration de l'a.s.b.l. PARC INDUSTRIEL ET FERROVIAIRE DU FOND DE GRAS s'est réuni en date du 13 janvier 1998.

Les charges ont été distribuées de la façon suivante:

Président	Roger Klein
Vice-Président	Cornel Meder
Secrétaire	Jean Reitz
Trésorerie	Jean-Claude Schumacher
Membres	Patrick Reinert Albert Wolter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 janvier 1998.

J. Reitz / R. Klein

Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03061. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040608.3/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

IMMOBILIERE ALBERT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 13A, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 100.876.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Jaime Alberto Batista, agent immobilier, né le 9 avril 1967 à Eiras/Coimbra, Portugal, numéro de matricule 1967 0409 573, demeurant à L-4930 Bascharage, 13A, boulevard J.F. Kennedy.

Lequel comparant a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE ALBERT, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bascharage.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'achat, la vente, la location, la promotion et la gérance de tous types d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mil quatre.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Jaime Batista, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent soixante-quinze euros (EUR 875,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jaime Batista, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4930 Bascharage, 13A, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. Batista, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2004, vol. 885, fol. 29, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 17 mai 2004.

R. Schuman.

(041152.3/237/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

INTERNATIONAL COMPANY OF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 93.906.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040800.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040675.3/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.655.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 3 mars 2004

« . . .

2. Démission d'un Administrateur.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Claude Dierkens, avec effet au 20 janvier 2004, de son poste d'Administrateur de la société.

3. Cooptation d'un nouvel Administrateur.

Le Conseil décide de coopter Monsieur Maurice Haag en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Dierkens. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la Société

C. Stiennon

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040692.3/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.655.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2004

« . . .

5. L'Assemblée reconduit la DELOITTE S.A. en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2005.»

Pour la Société

C. Stiennon

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040698.3/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.401.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C n° 143 du 15 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour WATERFORD INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040621.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

BG UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.—
MITTEILUNG AN DIE ANTEILEIGNER

Der Name der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. wurde mit Wirkung zum 1.05.2004 in LRI INVEST S.A. geändert.

Der Verkaufsprospekt nebst Allgemeinem Verwaltungsreglement und Sonderreglements ist weitestgehend standardisiert worden. Für jeden Teilfonds ist zudem ein Vereinfachter Verkaufsprospekt erhältlich.

Im Wesentlichen erfolgten mit Wirkung zum 13.02.2004 die gesetzlich erforderlichen Anpassungen der vorgenannten Dokumente an das Gesetz vom 20. Dezember 2002 sowie, damit einhergehend, die Standardisierung der Prospekte, nebst Allgemeinem Verwaltungsreglement und Sonderreglements.

Darüber hinaus wurden Änderungen vorgenommen, die nicht durch die Gesetzesänderung bedingt waren. Diese Änderungen werden mit Wirkung zum 15.08.2004 in Kraft treten, wobei der Anleger, sollte er mit diesen Änderungen nicht einverstanden sein, innerhalb des Zeitraums vom 14.07.2004 bis zum 14.08.2004 das Recht hat, seine Anteile kostenlos bei der Register- und Transferstelle, der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahl- und Vertriebsstellen zurückzugeben. Bei diesen Änderungen handelt es sich im Wesentlichen um die nachfolgend aufgeführten Änderungen der Anlagepolitik, Erhöhung der Anlageberatungsgebühr sowie Erhöhung der Vertriebsprovision:

Anlagepolitik

Die Anlagepolitik aller Teilfonds des BG UMBRELLA FUND wurde um folgenden Passus erweitert:

«Der Teilfonds darf daneben sowohl in Wertpapiere, wie zum Beispiel Genuss- und Partizipationsscheine, Aktien, fest- oder variabel verzinsliche Anleihen, in Schuldverschreibungen, Schuldverschreibungen ohne Zinskupon («Zero-bonds»), Optionsscheine, Wandelanleihen, Optionsanleihen und Zertifikate (wie zum Beispiel Indexzertifikate, Hebelzertifikate, Discountzertifikate etc.) sowie in Geldmarktinstrumente investieren.»

Anlageberatungsgebühr

Die Anlageberatungsvergütung wurde von 0,1% p. a. auf 0,2% p. a. erhöht. Der Berechnungs- und Auszahlungsmodus bleibt unverändert.

Vertriebsprovision

Die Vertriebsvergütung wurde von 1,1% p. a. auf 1,4% p. a. erhöht. Der Berechnungs- und Auszahlungsmodus bleibt unverändert.

Dem Anleger wird dringend empfohlen, sich die detaillierte Auflistung der Änderungen, den aktuell gültigen Verkaufsprospekt sowie den entsprechenden aktuell gültigen Vereinfachten Verkaufsprospekt, die alle kostenlos bei einer der nachfolgend aufgeführten Stellen erhältlich sind, anzufordern und sich bei Zweifelsfragen an ihren Anlageberater oder die LRI INVEST S.A. zu wenden:

- ARCTURUS AG, Carl-Zeiss-Straße 29a, D-55129 Mainz
- LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONALS S.A., 10-12, boulevard Roosevelt, L-2010 Luxembourg
- BANK AUSTRIA CREDITANSTALT AG, Obere Donaustraße 19, A-1020 Wien

(03280/755/39)

Die Verwaltungsgesellschaft.

LRI INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 28.101.

—
Mitteilung an die Anteilnehmer der Fonds LRI-Aktienfonds, LRI-Rentenfonds, LRI-Weltzinsfonds, LRI-Eurozinsfonds, LRI-Strategieportfolio, LRI-Dollarzinsfonds, LRI-Weltaktienfonds, LRI-Europa-Aktienfonds, LRI-Konzept 20, LRI-Konzept 50, LRI-Konzept 100, LRI-OptiZins, LRI-TopSelect, LRI-CorporateFonds

Der Name der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. wurde mit Wirkung zum 1.05.2004 in LRI INVEST S.A. geändert.

Seit dem 13.02.2004 existiert ein einziger gemeinsamer Verkaufsprospekt nebst gemeinsamen Allgemeinem Verwaltungsreglement für alle vorgenannten Fonds. Der Verkaufsprospekt nebst Allgemeinem Verwaltungsreglement und Sonderreglements ist für alle Fonds weitestgehend standardisiert worden. Für jeden Fonds ist zudem ein Vereinfachter Verkaufsprospekt erhältlich.

Im Wesentlichen erfolgten mit Wirkung zum 13.02.2004 die gesetzlich erforderlichen Anpassungen der vorgenannten Dokumente an das Gesetz vom 20. Dezember 2002 sowie, damit einhergehend, die Standardisierung der Prospekte, nebst Allgemeinem Verwaltungsreglement und Sonderreglements.

Darüber hinaus wurden Änderungen vorgenommen, die nicht durch die Gesetzesänderung bedingt waren. Diese Änderungen werden mit Wirkung zum 15.08.2004 in Kraft treten, wobei der Anleger, sollte er mit diesen Änderungen nicht einverstanden sein, innerhalb des Zeitraums vom 14.07.2004 bis zum 14.08.2004 das Recht hat, seine Anteile kostenlos bei der Register- und Transferstelle, der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahl- und Vertriebsstellen zurückzugeben.

Bei diesen Änderungen handelt es sich im Wesentlichen um Änderungen der Anlagepolitik, der Einführung einer Rücknahmegebühr, der Erhöhung des Kostenrahmens der Verwaltungsvergütung für die Fonds LRI-Konzept 20, LRI-Konzept 50 und LRI-Konzept 100, wobei die derzeit berechneten Kosten unverändert geblieben sind, sowie die Einführung einer Vertriebsprovision.

Dem Anleger wird dringend empfohlen, sich die detaillierte Auflistung der Änderungen, den aktuell gültigen Verkaufsprospekt sowie den entsprechenden aktuell gültigen Vereinfachten Verkaufsprospekt, die alle kostenlos bei einer der nachfolgend aufgeführten Stellen erhältlich sind, anzufordern und sich bei Zweifelsfragen an ihren Anlageberater oder die LRI INVEST S.A. zu wenden:

- LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONALS S.A., 10-12, boulevard Roosevelt, L-2010 Luxembourg (03281/755/34)

Die Verwaltungsgesellschaft.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 77.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 3 août 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

I (03539/833/18)

Le Conseil d'Administration.

REALPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

I (03520/788/17)

Le Conseil d'Administration.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03538/506/15)

Le Conseil d'Administration.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 10 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

I (03381/2046/18)

Le Conseil d'Administration.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 4 août 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

I (03540/833/19)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.216.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the American Express Funds (the «Company»), which will take place at the registered office of the Company 69, route d'Esch, Luxembourg, on July 30, 2004 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2004;
3. To approve the Allocation of the Net Results;
4. To approve the Discharge of the Directors;
5. To renew the mandates as Director of Mr Jean-Claude Wolter, Mr Robert M. Friedman; Mr John Calverly and to elect Mr John Banks as Director;
6. To determine the remuneration of the Directors;
7. To approve any other miscellaneous business which may be properly brought before the Meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

I (03537/755/24)

The Board of Directors.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 21.278.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND will be held on Friday *July 30, 2004* at 2.30 p.m. (local time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2004.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2004.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2004.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
David H. Dievler
Robert C. Alexander
William H. Henderson
James J. Posch
Yves Prussen
Kurt H. Schoknecht
Robert C. White
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business of Friday, July 23, 2004 are entitled to notice of, and to vote at, the 2004 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

June 15, 2004.

I (03514/755/29)

By order of the Board of Directors.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.356.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 3 août 2004 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03591/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LARISSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

II (03422/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (03126/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03127/534/14)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03129/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LEYLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.392.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2004 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03480/696/16)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03130/534/14)

Le Conseil d'Administration.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.318.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 22. Juli 2004 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. März 2004.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 2004, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. März 2004.
4. Verschiedenes.

II (03420/1023/14)

Der Verwaltungsrat.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 juillet 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers

II (03434/833/18)

Le Conseil d'Administration.

RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.168.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of RUSSIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 22 July 2004 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 31 March 2004 and to approve the Auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 March 2004

3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Antonio Thomas; Christos Mavrellis, Simon Airey, Laurence Llewellyn and Jacques Elvinger;
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 20 July 2004 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number (+352) 34 15 58.

Only shareholders on record at the close of business on 20 July 2004 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (03421/755/29)

By Order of the Board of Directors.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.085.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders of HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., the company, will be held at the registered office on *26th July 2004* at 2.00 p.m.

For the purpose to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name to HSBC HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.
2. Conversion of all the one million two hundred and fifty (1,250,000) Series A preference Shares and all the one million five hundred (1,500,000) Series B Preference Shares of two point fifty US dollars (2.50 USD) each, into two million seven hundred and fifty (2,750,000) Common Shares of two point fifty US dollars (2.50 USD) each and subsequent amendment of Article 5. i) of the Articles of Incorporation.
3. Increase of the par value from two point fifty US dollars (USD 2.50) to twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) by the consolidation of ten thousand existing Common Shares into one new Common Share, any fraction to be redeemed at seventy-two US dollars (USD 72.-) for each of the 7,426 old shares of a par value of two point fifty US dollars (USD 2.50) which may not be converted into a full number of new shares.
4. Reduction of the issued share capital from one hundred and ninety-three million four hundred and forty-three thousand five hundred and ninety US dollars (USD 193,443,590.-) represented by seventy-seven million three hundred and seventy-seven thousand four hundred and thirty-six (77,377,436) Common Shares of a par value of two point fifty US dollars (USD 2.50) to one hundred and ninety-three million four hundred twenty-five US dollars (USD 192,425,000.-) represented by seven thousand seven hundred and thirty-seven (7,737) shares of a par value of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-).
5. Payment of the 7,436 old shares resulting from the reduction in issued Common Shares and increase in par value which may not be converted into new shares to the holders thereof at a price of seventy-two US dollars (USD 72.-) per old share, or interestfree deposit with the Company for payment, to the shareholders entitled thereto against render of the relevant share certificates and satisfactory documents of transfer.
6. Payment for the holders of the 7,436 old shares to be funded by the reduction in capital for the par value thereof and for the balance out of reserves available for distribution.
7. Change of the form of authorised and issued shares from registered and bearer shares to registered shares only such conversion to become effective at the entry into the register of shareholders. Pending such entry into the register all rights including voting dividend subscription and distribution rights being suspended until completion of the entry into the register.
8. Creation of a new authorised Common Share Capital to be fixed at two hundred million US dollars (USD 200,000,000.-) to be represented by eight thousand (8,000) authorised Common Shares and subsequent amendment of article 5 a), b) and h) of the articles of incorporation.
9. Proposal to authorise the Board of Directors to withdraw on the occasion of any issue of authorised Common Shares the preemptive subscription rights of the then existing Common Shareholders with renewed authority to the Board of Directors to proceed with the issue of the authorised Common Shares as detailed in the Articles of Incorporation.
10. Deletion of all references in the Articles of Incorporation to any class of Shares other than Common Shares and the rights and privileges of any class other than Common Shares and the expired authorized capital relating to any class other than Common Shares and subsequent amendment of Articles 5, 7, 8, 9, 18, 22, 24 and 26 of the Articles of Incorporation.

II (03474/260/48)

By order of the Board of Directors.

BERO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.413.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 juillet 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

II (03436/833/19)

Le Conseil d'Administration.

NENUPHAR, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.118.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (hereinafter «the Meeting») which will be held on the 22nd July 2004 at 10.00 a.m. in Luxembourg, at the office of CREDIT SUISSE, 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The agenda of the annual general meeting is as follows:

Agenda:

1. to hear the Reports by the Board of Directors and by the Statutory Auditor to the General Meeting;
2. to approve the annual accounts for the following financial years:
 - financial year ending on 31st December 1996
 - financial year ending on 31st December 1997
 - financial year ending on 31st December 1998
 - financial year ending on 31st December 1999
 - financial year ending on 31st December 2000
 - financial year ending on 31st December 2001
 - financial year ending on 31st December 2002
 - financial year ending on 31st December 2003
3. to allocate the results;
4. to discharge the members of the Board of Directors, current liquidators and the Statutory Auditor;
5. to appoint liquidator(s);
6. miscellaneous.

Shareholders will be admitted to the meeting upon presentation of their bearer shares or a certificate from their bank confirming the identity of the shareholder, shareholder status, number of shares held and the blocking of such shares until after the meeting.

Shareholders may also vote by proxy. A Proxy form is available at the Company's registered office. In the event a shareholder wishes to vote by proxy he or she has to complete and sign such proxy form and return it by fax to (+ 352 46 27 97) and by mail to the registered office of the Company. In order to be included in the votes, the proxy (and as the case may be, the certificate) should be received by 5 p.m. Luxembourg time on 21st July 2004. The proxy will only be valid if it includes the shareholder's or his or her legal representative's first name, surname, number of shares held and official address, and signature.

The annual general meeting can be validly held regardless of the number of shares present or represented at such meeting and resolutions shall be validly adopted at such annual general meeting if approved by a simple majority of the shares present or represented.

Luxembourg, 2nd July 2004.

NENUPHAR S.A., Société Anonyme Holding

The Board of Directors, acting as liquidators

II (03529/250/41)

FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 juillet 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

II (03437/833/18)

Le Conseil d'Administration.

SEATH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 88.585.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2004, l'assemblée n'a pu prendre de décisions.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 juillet 2004 à 11.30 heures au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à 51.000,- euros
2. Modification de la dénomination de la société pour: «OLLEAN ETUDES LUXEMBOURG S.A.»
3. Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcées en faveur de telles décisions.

Les actionnaires désirant assister aux assemblées devront se munir de leurs actions.

II (03447/1264/19)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA QUANT, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.647.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société DEXIA QUANT qui se tiendra le 22 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004;
5. Nomination des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avvertir le Conseil d'Administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (03497/755/23)

Le Conseil d'Administration.

METEC S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die ausserordentlich am 23. Juli 2004 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2003
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

II (03487/534/15)

Der Verwaltungsrat.

BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 23 July 2004 at 12.00 o'clock.

Agenda:

1. To increase the capital from USD 57,600,000.- to USD 92,160,000.- without creating new shares, by incorporating USD 34,560,000.- from the general reserves and increasing the nominal value of each share from USD 30.- to USD 48.-.
2. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation accordingly.
3. Miscellaneous.

II (03512/1023/15)

The Board of Directors.

HOTEL NOBILIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.666.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2004

Les actionnaires de la société HOTEL NOBILIS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 15 mars 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- M. Gerhard Lieser, maître boulanger, demeurant à D-54309 Newel, Ponter Weg, 15, est révoqué, avec effet immédiat, de son mandat de directeur de la branche «exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec commerce des articles de la branche».

- M. Raymond Pire, actuel administrateur-délégué, est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué pour l'ensemble de l'activité de la société.

- En conséquence, la société est donc engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040914.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.